

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 9 MAI 2018

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 9 mai 2018, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Michel Dion, maire suppléant de Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 10, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2018-05-09*)

209-CM2018

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour
- après y avoir corrigé le titre du point 10.5 pour y lire :

*Résolution autorisant le lancement de l'appel d'offres public sur
SEAO pour le projet de construction de la Maison du Kamouraska*

- et ajouté les points suivants à *Autres sujets* :

14.1 Distribution de redevances à venir de l'éolien

14.2 Ministère de l'Environnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE : Il est accepté par le présent conseil la proposition de déplacer ici-même les points 10.1 « **Présentation des états financiers des TNO pour l'année 2017 par M. Gilles Lebel et Mme Valérie Mailloux, représentants de notre auditeur indépendant, Mallette S.E.N.C** » et 10.2 « **Présentation des états financiers de la MRC pour l'année 2017 par M. Gilles Lebel et Mme Valérie Mailloux, représentants de notre auditeur indépendant, Mallette S.E.N.C** », et ce, en ne modifiant pas la suite numérique des points présentés au projet d'ordre du jour.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 11 AVRIL 2018 (Document déposé identifié PT-03 CM2018-05-09)

210-CM2018

*Il est proposé par monsieur Rénald Bernier,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 11 avril 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 25 AVRIL 2018 (Document déposé identifié PT-04 CM2018-05-09)

211-CM2018

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 25 avril 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-05 CM2018-05-09)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 LETTRE DE MADAME NATHALIE LEMIEUX, PRÉSIDENTE DU SYNDICAT DE L'UPA DE KAMOURASKA, CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ET DE DÉVELOPPEMENT (*Document déposé identifié PT-07.1 CM2018-05-09*)

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre de madame Nathalie Lemieux, présidente du syndicat de l'UPA de Kamouraska dans laquelle madame Lemieux demande une révision du schéma d'aménagement au niveau des dispositions relatives à la protection des rives et du littoral, notamment pour la rivière Kamouraska et la rivière Ouelle, et aux impacts sur le milieu agricole. Il est signifié que le présent enjeu a déjà été porté à l'attention de la commission d'aménagement et qu'il y a une ouverture à apporter des modulations et des modifications qui atteindront les objectifs de protection de la ressource eau et des terrains adjacents tout en limitant l'impact sur les activités agricoles. Le présent conseil souligne par ailleurs son intérêt à traiter le dossier en collaboration avec l'UPA et signifie qu'une lettre sera transmise à cet effet à l'UPA sous peu.

7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 328 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE P4 DANS LE BUT D'ASSURER LA RECONVERSION DE L'ÉGLISE (*Document déposé identifié PT-07.2 CM2018-05-09*)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Pacôme a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 328 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 de la municipalité afin d'ajouter certains usages dans la zone P4 dans le but d'assurer la reconversion de l'église;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

212-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°328 adopté par la municipalité de Saint-Pacôme soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 329 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 55 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS À LA DESCRIPTION DE L'AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (Document déposé identifié PT-07.3 CM2018-05-09)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Pacôme a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 329 visant à modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 55 de la municipalité afin d'apporter des précisions à la description de l'affectation publique et institutionnelle;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

213-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°329 adopté par la municipalité de Saint-Pacôme soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2018 DE VILLE DE LA POCATIÈRE, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Rd7 À MÊME LES ZONES CV15 ET Pb1 ET DE MODIFIER L'ARTICLE 6.3 DU

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 22-90 RELATIF AUX SUPERFICIES MINIMALES DES TERRAINS, POUR LA NOUVELLE ZONE RD7 (Document déposé identifié PT-07.4 CM2018-05-09)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de La Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 4-2018 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Rd7 à même les zones Cv15 et Pb1 et de modifier l'article 6.3 du règlement de lotissement numéro 22-90 relatif aux superficies minimales des terrains, pour la nouvelle zone Rd7;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

214-CM2018

il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par madame Anita O.-Castonguay et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le règlement n° 4-2018 adopté par la Ville de La Pocatière soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 160-34-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160-91 DE LA MUNICIPALITÉ PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RB8 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA9 (Document déposé à venir identifié PT-07.5 CM2018-05-09)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a transmis

pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 160-34-2018 visant à modifier le règlement de zonage numéro 160-91 de la municipalité par l'agrandissement de la zone RB8 à même une partie de la zone RA9;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

215-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie,
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°160-34-2018 adopté par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 125 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (Document déposé identifié PT-07.6 CM2018-05-09)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 238-2018 visant à modifier le règlement numéro 125 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des

odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

216-CM2018

*il est proposé par madame Anita O.-Castonguay,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°238-2018 adopté par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 127 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (Document déposé identifié PT-07.7 CM2018-05-09)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 240-2018 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, visant à modifier le règlement de zonage numéro 127 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités agricoles en

zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

217-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°240-2018 adopté par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 241 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 128 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC (Document déposé identifié PT-07.8 CM2018-05-09)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 241-2018 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, visant à modifier le règlement de lotissement numéro 128 de la

municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion des odeurs et développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

218-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°241-2018 adopté par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-90 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR, AU PLAN D'AFFECTION, L'AFFECTION AGROFORESTIÈRE AF À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTION RÉSIDENTIELLE R DANS LE SECTEUR OUEST DU VILLAGE (Document déposé identifié PT-07.9 CM2018-05-09)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 02-2018 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, visant à modifier le

règlement numéro 01-90 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir, au plan d'affectation, l'affectation agroforestière AF à même une partie de l'affectation résidentielle R dans le secteur ouest du village;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

219-CM2018

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°02-2018 adopté par la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AF2 À MÊME LA ZONE RA1 ET DE PRÉVOIR DES MARGES MINIMALES PARTICULIÈRES POUR LES MANÈGES POUR CHEVAUX DANS LA ZONE AF2 (Document déposé identifié PT-07.10 CM2018-05-09)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 03-2018 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, visant à modifier le règlement de zonage 06-90 afin d'agrandir la zone agroforestière AF2 à même la zone résidentielle RA1 et de prévoir des marges minimales particulières pour les manèges pour chevaux dans la zone AF2;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

220-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°03-2018 adopté par la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN D'AJOUTER LE GROUPE D'USAGES 29 "VENTE AU DÉTAIL DE MARCHANDISES D'OCCASION" DANS LES USAGES PERMIS DE LA ZONE CM7 (Document déposé identifié PT-07.11 CM2018-05-09)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Pascal a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 319-2018 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 afin d'ajouter le groupe d'usages 29 "Vente au détail de marchandises d'occasion" dans les usages permis de la zone CM7;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que

celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

221-CM2018

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 319-2018 adopté par la Ville de Saint-Pascal soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 RECOMMANDATION POUR L'ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 600 \$ ACCORDÉE À LA CORPORATION RÉGIONALE DE LA SALLE ANDRÉ-GAGNON POUR LA PRÉSENTATION DE DEUX ATELIERS D'ÉCRITURE (*Document déposé identifié PT-07.12 CM2018-05-09*)

Considérant qu' un addenda à l'entente de développement culturel 2018-2020 touche tout spécifiquement la promotion de la langue française ;

Considérant que dans le cadre de cet addenda la salle André-Gagnon a déposé un projet d'ateliers d'écriture;

Considérant que ces ateliers permettent de rejoindre les adolescents, et qu'ils ont le potentiel d'éveiller de nouveaux intérêts;

Considérant que cela contribue à développer de nouvelles compétences pour la Corporation régionale de la salle André-Gagnon;

EN CONSÉQUENCE,

222-CM2018

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise une subvention de 600 \$ à la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon pour la présentation de deux ateliers d'écriture via l'addenda visant la promotion de la langue française de l'Entente de développement culturel 2018-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.13 CONFIRMATION DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANT À LA CRÉATION D'ESQUISSES VISANT L'AMÉLIORATION DE SECTEURS URBANISÉS

Attendu que dans le cadre d'une action sur le paysage relative à l'entente de développement culturel, la MRC a lancé une invitation aux municipalités qui seraient intéressées à réaliser des esquisses visant l'amélioration de certains secteurs urbanisés;

Attendu que dans le cadre de cette action, un montant de 2000 \$ est prévu via la précédente entente de développement culturel; il est ainsi prévu que la MRC défraie la moitié des frais afférents à la réalisation d'esquisses;

Attendu que les municipalités de Saint-Philippe, Saint-Gabriel-Lalemant et la Ville de La Pocatière ont signifié leur intérêt à la création d'esquisses et à participer financièrement à la réalisation de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

223-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les projets déposés par les municipalités de Saint-Philippe-de-Néri, Saint-Gabriel-Lalemant et Ville La Pocatière et que la MRC coordonnera les démarches de créations d'esquisse pour lesdites municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8.1 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ADDENDA AU PROTOCOLE EN TRAVAIL DE RUE POUR L'ANNÉE 2018-2019 (Document déposé identifié PT-08.1 CM2018-05-09)

Attendu qu' un protocole d'entente relatif au service en travail de rue dans la MRC de Kamouraska couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019, a été adopté par le conseil en date du 13 avril 2016 (résolution 140-CM2016);

Attendu que le protocole définit les responsabilités des parties (Collectif régional de développement (CRD); MRC de Kamouraska et Tandem-Jeunesse) pour le soutien du travail de rue sur le territoire de la MRC;

Attendu que ce protocole vise l'application locale de l'entente régionale sur les travailleurs de rue;

Attendu qu' un addenda a été déposé précisant que pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, la MRC s'engage à verser à l'organisme *Tandem-Jeunesse* une première contribution de 15 000 \$ et une deuxième contribution de 10 000 \$ si ledit organisme s'est conformé aux conditions générales de l'accord;

Attendu que les montants indiqués à l'addenda sont conformes aux sommes prévues lors de la signature du protocole;

Attendu que les membres du présent conseil ont pris connaissance de cet addenda déposé sur *conseil sans papier* et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

224-CM2018

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par monsieur René Lavoie
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente sur le service en travail de rue dans la MRC de Kamouraska pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Un montant de 25 000 \$ a déjà été réservé à cet effet au FDT/résiduel du FDR- volet local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) ISSUES DE LA RÉUNION TENUE LE 23 AVRIL 2018 (Documents déposés identifiés PT-08.2A CM2018-05-09 et PT-08.2B CM2018-05-09)

Attendu les demandes d'aide financière déposées au Fonds de développement des territoires;

Attendu la recommandation de la conseillère en développement rural, madame Thérèse Brodeur;

Attendu que la liste des demandes ainsi que les recommandations du comité FDT/FDMK a été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et d'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

225-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska entérine les recommandations du comité d'analyse FDT-FDMK pour les projets

suivants, qu'aucun dossier recommandé ne soit revu à la baisse et que le manque au budget de **5 070,24 \$** soit pris à même le surplus de la MRC.

- Comité de développement de Mont-Carmel (Municipalité)/Réalisation d'un Écokit sur la faune et flore du Lac de L'Est/Refus
- Comité de développement de Rivière-Ouelle (Municipalité)/Aménagement-vitrine en bordure de la rivière Ouelle /Refus)
- Société d'écologie de la batture du Kamouraska (Sebka) inc./Augmentation de la qualité des installations/Recommandé 8 000 \$
- Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet, et Rivière-du-Loup (OBAKIR)/Naturalisation des berges de la rivière Ouelle/Recommandé 6 720 \$
- Maison de la famille du Kamouraska/Salle de jeu intérieur - FDT 2018-2019/Recommandé 8 000 \$
- Développement économique La Pocatière/Halte marine Volet patrimoine et histoire de La Pocatière/Refus
- Les Services de garde La farandole/SOS cours en détresse/Recommandé 8 000 \$;
- La corporation de la montagne du collège inc./Escalier d'accès, côte sud-est/Recommandé 8 000 \$;
- Coopérative de solidarité des champs/Valorisation du chalet des Cabourons/Recommandé 8 000 \$;
- Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux/Ancrages/Recommandé 8 000 \$
- Comité de développement de Saint-Joseph-de-Kamouraska /Développement d'une piste de vélocross (BMX)/Recommandé 8 000 \$;
- Comité de développement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska/Parcours d'hébertisme/Recommandé 8 000 \$

QUE le présent conseil de la MRC entérine les recommandations du comité d'analyse, concernant la réaffectation des montants :

- 1) MRC / PRHP 2017, La tournée du Haut-Pays, 1 138,75 \$
- 2) Municipalité de Mont-Carmel, Montant non-engagé volet municipal, 1 278,00 \$
- 3) Station plein air St-Pacôme, Projet de relance 2017-2018, 5 756,01 \$
- 4) Station plein air St-Pacôme, Projet de relance 2018-2019, 15 000 \$ pour un grand total de 23 172,76\$

QUE le présent conseil de la MRC entérine les recommandations du comité d'analyse, concernant la liste des demandes faites au Fonds de développement des territoires, mentionnée ci-dessus, en date du **9 mai 2018** et autorise le décaissement des demandes de financement, pour un montant de **75 790 \$** telles que présentées, conditionnellement à l'attachement financier des projets et aux recommandations et conditions émises pour chaque dossier.

QUE le présent conseil de la MRC approuve la recommandation d'octroyer un montant de 10 000 \$ à Promotion Kamouraska pour la réalisation d'un mandat relatif à diverses activités de communications régionales, ce qui équivaut à environ 200 heures et aussi de réserver un montant de 5 000 \$ pour tout autre besoin possible en communication en 2018 et autorise les paiements des factures (plus taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 DÉCISION RELATIVE À NOTRE PARTICIPATION AU PROGRAMME *MOBILISATION-DIVERSITÉ* DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

Attendu que les récentes orientations ministérielles en matière d'immigration confirmant le rôle accru que les MRC doivent jouer dans la gouvernance de proximité en région;

Attendu que le Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion (MIDI) a octroyé une contribution financière de 44 000 \$ sur deux ans (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019) à la MRC de Kamouraska dans le cadre du Programme Mobilisation Diversité;

Attendu que la MRC a contribué, pour la première année du projet, via le FDT, pour un montant de 15 000 \$;

Attendu que le déploiement de ce projet avait alors été confié, via un protocole d'entente, au SAE Kamouraska pour la première année du projet;

Attendu que la reconduction du mandat à la SAEK pour la seconde année du projet n'était pas assurée et était notamment conditionnelle à l'attachement financier de l'ensemble du projet;

Attendu que les modalités de participation et de contribution financière de la MRC pour la seconde année du projet devaient faire l'objet d'une recommandation du comité FDT;

Attendu que le comité FDT, dans un contexte où l'enjeu de l'immigration est devenu une priorité régionale, recommande que la MRC prenne sous sa responsabilité la poursuite du Programme Mobilisation, que le FDT contribue, pour l'année 2018-2019 à la hauteur de 15 000 \$ au projet et qu'une ressource soit embauchée à la MRC à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

226-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska :

- Reconnaît l'importance de l'enjeu de l'immigration sur le territoire, à cet effet il juge opportun de s'impliquer directement dans les actions de mobilisation et de préparation du milieu à l'immigration et aux minorités ethnoculturelles.
- Ne reconduit donc pas le protocole d'entente avec le SAEK et précise que la MRC assurera elle-même la poursuite du Programme du MIDI qui vise à travailler avec le milieu à

l'édification de collectivités encore plus accueillantes et à mettre en place les conditions favorisant la pleine participation des immigrants au développement du territoire.

- Autorise de procéder à l'affichage d'un poste d'agent de mobilisation à l'immigration pour réaliser le plan d'action découlant du Programme Mobilisation Diversité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ATTRIBUTION À PARC BAS-SAINT-LAURENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE POUR L'ANNÉE 2018 (Document déposé identifié PT-08.4 CM2018-05-09)

Attendu que P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent a déposé au présent conseil sa planification des travaux d'entretien et de mise en valeur de la Route verte pour la saison 2018 et le budget prévisionnel s'y rattachant;

Attendu que l'évaluation des coûts effectuée par P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent pour l'entretien de la Route verte au Kamouraska s'élève à 27 722 \$, incluant les contributions en nature des municipalités ;

Attendu qu' un montant de 8 000 \$ est réservé annuellement dans le Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour l'exécution des travaux sur la Route verte ;

Attendu que le programme d'aide financière à l'entretien de la route verte du ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Electrification des transports permet généralement l'obtention de financement pour les travaux d'entretien, mais que ce financement n'a pas encore été confirmé à ce jour ;

Attendu qu' une visite sur la Route verte effectuée par madame Thérèse brodeur, conseillère en développement rural et monsieur Robert Gagnon, directeur général de P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent, a permis d'identifier et de convenir des travaux prioritaires à effectuer en ce début de saison 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

227-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska confie à P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent le mandat de réaliser jusqu'à concurrence de 8 000 \$, incluant toutes taxes, différents travaux d'entretien pour la Route

Verte selon les spécifications et priorités identifiées avec madame Thérèse Brodeur, conseillère en développement rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 MISE À CONTRIBUTION DU FDMK À DIVERSES ACTIVITÉS

A) RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL DU KAMOURASKA (FDMK) ISSUES DE LA RÉUNION TENUE LE 23 AVRIL 2018 (*Document déposé identifié PT-08.5A CM2018-05-09*)

Attendu le projet recommandé par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDMK a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

228-CM2018

il est proposé par monsieur Pierre Saillant, appuyé par madame Anita O.-Castonguay et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC entérine la recommandation ci-haut mentionnée, concernant la demande de venir compléter le budget de l'événement *Les Bons coups* pour le manque à gagner telle que présentée dans le compte rendu du comité d'analyse FDMK.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) DEMANDES DE COMMANDITES (*Document déposé identifié PT-08.5B CM2018-05-09*)

Attendu le projet recommandé par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDMK a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

229-CM2018

il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard, appuyé par monsieur Régnald Bernier et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC entérine la recommandation ci-haut mentionnée, concernant la demande faite au Fonds de développement des municipalités, pour un montant de 500 \$ pour le Soutien au transport scolaire-sortie culturelle, par la Corporation

régionale de la Salle André-Gagnon, telle que présentée, conditionnellement à l'attachement financier du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C) PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SÉJOUR EXPLORATOIRE DE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI POUR L'ANNÉE 2018

Attendu le projet recommandé par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDMK a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

230-CM2018

il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska :

- Reconnaît l'importance des actions menées par le Projektion 16-35 – Carrefour jeunesse emploi, en lien avec Place aux jeunes du Kamouraska pour la rétention, la migration de jeunes sur notre territoire, en lien avec les besoins en employabilité ;
- Délègue un employé de la MRC de Kamouraska à siéger au comité de suivi de Place aux jeunes 2018-2019 ;
- Entérine la recommandation ci-haut mentionnée, concernant la demande faite au Fonds de développement des municipalités, pour un montant de 5 000 \$ pour venir en aide fonctionnement au programme Place aux jeunes 2018-2019, tel que présenté, et conditionnellement à l'attachement financier du programme Place aux jeunes Kamouraska et Emploi-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 POSITIONNEMENT DE LA MRC DANS LE PROJET « VIEILLIR EN SANTÉ »

Attendu que le projet *Vieillir en santé* présenté aux huit MRC du Bas-Saint-Laurent, par madame Emma Savard, directrice régionale de COSMOSS;

Attendu que le projet *Vieillir en santé* est porté par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que le vieillissement de la population s'effectue de façon plus marquée dans la région de Kamouraska comparativement au reste de la province;

Attendu que la MRC de Kamouraska, par ce projet régional Bas-Saint-Laurent (huit MRC), souhaite articuler une stratégie dans la cohérence nationale-régionale-locale des actions à développer en lien avec les orientations gouvernementales, à savoir : 1) favoriser la participation des personnes âgées à la société; 2) permettre aux personnes âgées de bien vieillir en santé dans leur communauté; 3) créer des environnements sains, sécuritaires et accueillants ;

Attendu que la MRC de Kamouraska est confrontée à l'enjeu de plus en plus criant du vieillissement de la main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

231-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie le dépôt d'un projet de trois ans au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dont l'objectif est de mettre en place les conditions qui permettent de relever les défis liés au vieillissement accéléré de la population au Bas-Saint-Laurent et de soutenir les personnes âgées qui veulent demeurer actives et vivre le plus longtemps possible dans leur communauté ;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise une contribution financière de 10 000 \$ par année pendant trois ans (2018-2021), pris à même le FDT/résiduel du FDR- local, afin de soutenir le projet régional *Vieillir en santé*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LES COPIES AMENDÉES DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS (*Document déposé identifié PT-09.1 CM2018-05-09*)

Attendu les copies amendées du programme de formation des pompiers ont été déposées sur *conseil sans papier* ;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

232-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise le directeur général à signer les copies amendées de l'entente de gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DES TNO POUR L'ANNÉE 2017 PAR M. GILLES LABEL ET MME VALÉRIE MAILLOUX, REPRÉSENTANTS DE NOTRE AUDITEUR INDÉPENDANT, MALLETTE S.E.N.C (Document déposé, identifié PT-10.1 CM2018-05-09)

Préalablement déposés sur *conseil sans papier*, monsieur Gilles Label, de la firme MALLETTE S.E.N.C.R.L, procède à la présentation des états financiers vérifiés des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017. L'ensemble des opérations se soldent par un excédent de 7 351 \$ au 31 décembre alors que les actifs financiers s'établissent maintenant à 35 971 \$ comparativement à 28 620 \$, le 31 décembre 2016.

Monsieur Label rappelle l'indépendance de son rapport et sa conformité aux normes en vigueur, lequel est signé en date du 2 mai 2018.

EN CONSÉQUENCE,

233-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil accepte et adopte tels que présentés les états financiers audités des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2017 PAR M. GILLES LABEL ET MME VALÉRIE MAILLOUX, REPRÉSENTANTS DE NOTRE AUDITEUR INDÉPENDANT, MALLETTE S.E.N.C (Document déposé identifié PT-10.2 CM2018-05-09)

Préalablement déposés sur *conseil sans papier*, madame Valérie Mailloux, de la firme MALLETTE S.E.N.C.R.L, procède à la présentation des états financiers vérifiés de la MRC de Kamouraska pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

Les renseignements complémentaires révèlent un *excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales* de 388 630 \$ au 31 décembre 2017. Les principaux motifs de cet excédent sont mentionnés aux membres du conseil.

Au chapitre des *revenus d'investissement*, un montant de **7 286 972 \$** apparaît maintenant comme *excédent d'investissement de l'exercice à des fins fiscales*, comparativement à un montant de 3 652 573 \$ aux états financiers de 2016.

Suite à certaines questions soulevées, des éclaircissements sont donnés par les auditeurs indépendants aux membres du conseil.

Madame Mailloux rappelle l'indépendance de son rapport et sa conformité aux normes en vigueur, lequel est signé en date du 2 mai 2018.

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, remercie Madame Mailloux et monsieur Lebel ainsi que les membres de la direction et madame Maryse Pelletier, technicienne administrative à la MRC, pour leur travail professionnel et leur rigueur dans la gestion et la préparation de ces états financiers.

EN CONSÉQUENCE,

234-CM2018

*il est proposé par monsieur Richard Caron,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil accepte et adopte tels que présentés les états financiers audités de la MRC pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS MUNICIPALES AU PROJET DU CHEMIN SAINT-RÉMI (Document déposé identifié PT-10.3 CM2018-05-09)

Attendu l'annonce, reçue en février dernier de la fin du chemin Saint-Rémi dans le Kamouraska;

Attendu qu' à la demande du promoteur, les municipalités impliquées dans le projet ont investi un montant de 1000 \$, qui a été transmis au promoteur aux fins de déploiement de ce projet jugé porteur;

Attendu que le projet n'a pas eu les retombées escomptées et que la cessation des activités dans le Kamouraska fait en sorte que l'argent investi par les municipalités ne profitera pas au milieu;

EN CONSÉQUENCE,

235-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC demande que le montant de 1000 \$ investi par les municipalités kamouraskoises ayant participé au projet du chemin Saint-Rémi, soit retourné aux municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 SOUMISSION DE PG POUR L'ACHAT DE 2 LOGICIELS NÉCESSAIRES AU TRAITEMENT DES DEMANDES DE PERMIS POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (Documents déposés identifiés PT-10.4A CM2018-05-09 et PT-10.4B CM2018-05-09)

Attendu les soumissions de PG déposées sur *conseil sans papier* pour l'achat de 2 logiciels nécessaires au traitement des demandes de permis pour le service d'aménagement du territoire, aux montants respectifs de 2 265 \$ plus taxes et 375 \$ plus taxes ;

Attendu que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

236-CM2018

il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard, appuyé par monsieur Gervais Darisse et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC approuve l'achat de 2 logiciels de PG Solutions, nécessaires au traitement des demandes de permis pour le service d'aménagement du territoire au montant total de 2640 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 RÉOLUTION AUTORISANT LE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR SEAO POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le 17 décembre 2014 une *Politique de gestion contractuelle*;

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite procéder à un lancement d'appel d'offres pour le projet de construction de la *Maison du Kamouraska*;

EN CONSÉQUENCE,

237-CM2018

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet, appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE, conformément aux normes statuées dans la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de Kamouraska*, le présent conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public sur le SEAO, pour la construction de la *Maison du Kamouraska*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION DE L'OEUVRE D'ART CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA

Considérant que la *politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* prévoit la mise en place d'un comité dont le mandat consistera à assurer l'intégration d'une œuvre artistique au projet de construction de la Maison du Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

238-CM2018

il est proposé par monsieur Robert Bérubé, appuyé par monsieur Gervais Darisse et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le comité pour l'intégration des arts à l'architecture soit notamment formé : d'un représentant de la MRC, monsieur Yvon Soucy, préfet; d'un représentant des usagers, monsieur Mathieu Rivest et d'un représentant de la firme d'architectes Goulet et Lebel, madame Marie-Hélène Nollet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 CORRECTION À APPORTER AU LIBELLÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 140-CA2018 PRISE LORS DE LA RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 28 MARS DERNIER

Attendu qu' erreur s'est glissée dans le libellé de la résolution numéro 140-CA2018 et qu'on aurait plutôt dû y lire ce qui suit :

« les soumissions de Quatrex déposées sur conseil sans papier, au montant de 3 694.09 \$/chaque, taxes incluses pour l'achat de deux armoires à produits dangereux pour les écocentres de Saint-Pascal et La Pocatière »

EN CONSÉQUENCE,

239-CM2018

il est proposé par monsieur Robert Bérubé, appuyé par monsieur Frédéric Lizotte et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le libellé corrigé de la résolution numéro 140-CA2018 comme suit :

« QUE les membres du présent comité administratif autorisent l'achat de deux armoires à produits dangereux à Quatrex, pour les écocentres au montant de 3 694.09\$/chaque, taxes incluses. »

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

10.8 DÉPÔT DU RAPPORT DE CIMA SUR LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE (Documents déposés identifiés PT-10.8A CM2018-05-09 et PT-10.8B CM2018-05-09)

Un rapport dédié aux MRC de Montmagny, Etchemins, L'Islet, Rivière-du-Loup et Kamouraska et intitulé *Plan d'action en matière de couverture cellulaire et de services Internet haute vitesse* est déposé sur conseil sans papier. Pour un supplément d'information, les élus souhaitent une présentation, soit des auteurs de l'étude ou de Monsieur Gilles Gagnon, consultant ayant accompagné les MRC dans la démarche, lors d'une séance plénière.

10.9 RÉOLUTION AUTORISANT LA CRÉATION DU SURPLUS RÉSERVÉ FDMK AU MONTANT DE 47 677.83 \$

240-CM2018

Il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par monsieur Robert Bérubé et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la création du surplus réservé FDMK au montant de 47 677.83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10 RÉOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT AUX ARCHITECTES GOULET ET LEBEL D'UN MONTANT DE 6792.26 \$, INCLUANT TOUTES TAXES, POUR LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-10.10 CM2018-05-09)

Attendu la facture déposée par les Architectes Goulet et Lebel au montant de 6 792.26 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur conseil sans papier;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

241-CM2018

il est proposé par madame Louise Hémond, appuyé par monsieur Rosaire Ouellet et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à Les Architectes Goulet et Lebel d'un montant de 6 792.26 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11 PROPOSITION DE FORMATION DE LA PART DE LA FQM SUR LE PROJET DE LOI 122 (Document déposé identifié PT-10.11 CM2018-05-09)

Suivant certaines demandes reçues à la MRC, il est proposé au présent conseil d'organiser, en collaboration avec la FQM, une formation « sur mesure » concernant le projet de loi 122. Selon l'offre de service de la FQM, différents sujets peuvent être proposés aux directions générales et aux maires; et la formation, d'une journée est bâtie sur mesure en fonction des sujets choisis (de 3 à 5) par les participants. Les coûts exacts (prix forfaitaire ou par participant) et la formule demeurent à valider. Il est suggéré par le présent conseil de sonder auprès des municipalités (maires et direction), les thèmes à prioriser et l'intérêt à participer à une telle formation, une fois les précisions sur les coûts obtenues.

10.12 RÉOLUTION RÉSERVANT LES SURPLUS D'OPÉRATION GÉNÉRÉS EN 2017 PRÉVUS POUR L'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL (5 000 \$) ET POUR LE FONDS DE DÉPART À LA RETRAITE (10 000 \$) TEL QUE PRÉVU AU BUDGET 2017

242-CM2018

*Il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise la réserve des surplus d'opération générés en 2017 prévus pour l'élection du préfet au suffrage universel (5 000 \$) et pour le fonds de départ à la retraite (10 000 \$) tel que prévu au budget 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13 RÉOLUTION AFFECTANT LE SURPLUS RÉSERVÉ DU PEP POUR LES PROJETS 2017 (30 799.66 \$)

243-CM2018

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise l'affectation du surplus réservé du PEP pour les projets 2017 (30 799.66 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14 NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DES TNO POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

Attendu qu' il est réglementaire de procéder à la nomination d'un auditeur indépendant concernant la vérification des opérations et livres comptables pour l'année financière 2018 des territoires non organisés (TNO);

EN CONSÉQUENCE,

244-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services d'une firme comptable établie sur notre territoire, à titre d'auditeur indépendant, pour la vérification des états financiers des TNO pour les trois prochaines années financières soit 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15 NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

Attendu qu' il est réglementaire de procéder à la nomination d'un auditeur indépendant concernant la vérification des opérations et livres comptables pour l'année financière 2018 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

245-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services d'une firme comptable établie sur notre territoire, à titre d'auditeur indépendant, pour la vérification des états financiers de la MRC pour les trois prochaines années financières soit 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GESTION DES MATIÈRES RESIDUELLES

s/o

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS (Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2018-05-09 pour MRC et PT-12.2 CM2018-05-09 pour TNO)

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 3 mai 2018 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

- | | |
|----------------|---------------|
| 1) MRC | |
| • Dépenses MRC | 204,395.60 \$ |
| 2) TNO | |
| • Dépenses TNO | 6,898.50 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

246-CM2018

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 3 mai 2018 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *PT-12.1 CM2018-05-09 pour MRC et PT-12.2 CM2018-05-09 pour TNO*)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2018 (Documents déposés identifiés PT-12.A1 CM2018-05-09 pour MRC, PT-12.A2 CM2018-05-09 pour TNO et PT-12.A3 CM2018-05-09 pour FGMVT)

- | | |
|------------------------------------|---------------|
| 1) <u>MRC de Kamouraska</u> | |
| • Dépenses | 245,625.46 \$ |
| • Salaires, traitement et DAS | 147,484.21 \$ |
| 2) <u>TNO</u> | |
| • Dépenses | 9,564.61 \$ |
| 3) <u>FGMVT</u> | |
| • Dépenses | 122.00 \$ |

12.B DÉPÔT SEMESTRIEL DES ÉTATS D'ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT SELON LE RÈGLEMENT 149 DE LA MRC DE KAMOURASKA ET DES TNO COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2018 (Documents déposés identifiés PT-12.B1 CM2018-05-09 pour MRC et PT-12.B2 CM2018-05-09 pour TNO)

Conformément au règlement n° 149 de la MRC de Kamouraska, aux fins de contrôle des activités financières de la MRC, les états des

activités financières de fonctionnement couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour la MRC de Kamouraska et les TNO ont été préalablement déposés sur *conseil sans papier*.

Ces documents seront déposés comme pièces dans le *Registre des documents déposés* sous la rubrique intitulée « FAF-Règ.149 » et identifiées comme suit : PT-12.B1 CM2018-05-09 pour MRC et PT-12.B2 CM2018-05-09 pour TNO).

Selon le règlement n^o 149, le dépôt du prochain rapport est prévu pour le mois d'octobre 2018.

13. CORRESPONDANCE (Document déposé identifié PT-13 CM2018-05-09 : l'une à la suite de l'autre)

- ✓ Accusé réception du MAMOT-Direction générale de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation relativement à notre règlement n^o 217-2018 modifiant le règlement de contrôle intérimaire n^o 134
- ✓ Accusé réception du Cabinet du premier ministre relativement à notre demande de rencontre concernant l'avenir de l'usine de Bombardier
- ✓ Lettre du ministre Martin Coiteux annonçant une aide financière de 195 117 \$ pour les services d'urgence en milieu isolé (SUMI)
- ✓ Lettre du Ministère de la Sécurité publique accompagnée d'un chèque de 5 000 \$ relativement au volet 1 du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*
- ✓ Lettre de monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports annonçant qu'il est favorable à l'attribution d'une aide financière de 125 000 \$ pour le transport collectif
- ✓ Avis de versement de la contribution financière de 50 000 \$ du Ministère des transports pour l'organisation et l'exploitation des services en transport collectif en milieu rural – (2^e versement de 2017)
- ✓ Lettre de remerciements et confirmation de financement de madame Anne Crevier et monsieur Robert O'Farrell de la Course de la rivière Ouelle
- ✓ Accusé réception du bureau du député Norbert Morin relativement à notre résolution concernant la période des élections municipales
- ✓ Accusé réception du Chef du Service des scrutins municipaux et scolaires, monsieur Bruno Samson, concernant notre résolution relative au report de la date des élections municipales
- ✓ Lettre de monsieur Éric Desaulniers, directeur général des Fonds locaux de solidarité (FLS) FTQ confirmant l'intégration de la MRC au réseau des FLS
- ✓ État de dépôt par le MAMOT d'un montant de 254 945 \$ représentant la première tranche de 25 % du FDT pour l'année 2018-2019
- ✓ Lettre de monsieur Marc Croteau, sous-ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmant que le projet de règlement en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé est conforme aux orientations gouvernementales.

14. AUTRES SUJETS

14.1 DISTRIBUTION DE REDEVANCES À VENIR DE L'ÉOLIEN

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, informe les membres du présent conseil de la réception ce jour même, d'un chèque provenant de l'éolien au montant de 71 000 \$ à être réparti entre la MRC et les municipalités.

14.2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, monsieur Rosaire Ouellet, fait part aux membres du présent conseil, de sa grande insatisfaction face au délai de réponse du Ministère de l'environnement en regard de travaux à effectuer sur son territoire, notamment en regard des travaux d'aqueduc.

15. DOCUMENTS D'INFORMATION GÉNÉRALE (*Documents déposés identifiés PT-15.1 CM2018-05-09 et PT-15.2 CM2018-05-09*)

- Le CN dans notre collectivité 217 *Établir des partenariats avec nos voisins*
- Rapport d'activité 2017 de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Divers événements et dates sont portés à l'attention des membres du conseil :

- M. Rénaud Bernier souligne la participation et la satisfaction d'une cinquantaine de citoyens à une présentation des représentants de la firme Servitech sur les rôles d'évaluation
- Monsieur Robert Bérubé mentionne qu'une rencontre publique est prévue le lundi 14 mai, à Saint-Pacôme concernant la Station plein air
- Madame Louise Hémond informe qu'une entente est intervenue entre les représentants d'OMH sur notre territoire pour qu'il y ait 2 projets de regroupement d'OMH, soit pour le secteur Est et le secteur Ouest
- Le préfet, monsieur Soucy informe les membres présents qu'une participation financière de 100 \$ a été remise à Kam-Aide dans le cadre des célébrations de son 25^e anniversaire; participation qui inclut 2 billets pour un souper le 12 mai prochain pour lequel la MRC sollicite une représentation.

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 55.

247-CM2018

*il est proposé par monsieur Michel Dion
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général,

(Signé)

Yvan Migneault